

**Groupe Risques Majeurs - S3PI Estuaire de l'Adour**  
**N°20**  
**Réunion du 6 avril 2005 à 14h30 en mairie du Boucau**

Ordre du jour :

- 1- Présentation du décret n° 2005-82 du 1<sup>er</sup> février 2005, relatif à la création des Comités Locaux d'Information et de Concertation, en application de l'article L125-2 du Code de l'environnement, par M. Amiel – DRIRE
- 2- Présentation de Maïstica et actualisation étude de danger par M. Izac, Directeur
- 3- Questions diverses

Mme Josette Duhart, Présidente du GRM/S3PI accueille les membres du GRM dans les nouveaux locaux de la Mairie du Boucau. Elle s'assure que la convocation et le CR de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2004 sont bien parvenus. Il n'y a pas d'observation sur le CR.

**1- CLIC**

M. Amiel fait une présentation générale du décret paru au JO du 4 février 2005, en indiquant qu'il n'est plus du tout fait mention du S3PI dans ce texte. Le Préfet crée un CLIC en relation avec un ou des sites classés SEVESO.

Il y aura un CLIC commun pour les dépôts de Raffinerie du Midi eu égard à la proximité d'habitations, et LBC pour la proximité d'autres entreprises, et chaque préfet pour son département, mettra en place un PPRT pour chaque dépôt.

Il développe chaque article.

Pour l'article 2 relatif à la composition du CLIC, il précise que les 30 membres prévus sont nominatifs.

M. Botella demande si au niveau des exploitant la SNCF, avec ses gares de triage et trafic TMD sera représentée.

M. Amiel ne pense pas, par contre, la CCI de Bayonne pour le port le sera.

M. Malo relève la présence de la CABAB, dont Biarritz, qui n'a pas de lien avec RM ou LBC.

M. Amiel dit que la CABAB est concernée par RM pour Bayonne et par LBC pour Anglet. Mais ce sont les préfets qui décideront.

Mme la Présidente dit que Bayonne et Anglet représentent la CABAB.

M. Amiel aborde l'article 3 relatif à la mission du CLIC.

M. Botella demande s'il y aura une différence entre le niveau d'information sur les entreprises donné au sein du CLIC de celui dû aux citoyens exposés.

M. Amiel répond que cela se fera dans le cadre réglementaire du devoir de réserve pour les membres du CLIC, et le CLIC se positionnera sur l'information vers les citoyens.

Il revient sur le lien avec le S3PI qui n'apparaît pas dans ce texte mais qui ne change rien quant aux objectifs de la DRIRE qui maintient son intention de s'appuyer sur le GRM.

Il précise que le CLIC aura un représentant dans la nouvelle commission préfectorale de mise en place des PPRT, dont il rappelle qu'ils sont surtout axés sur la maîtrise de l'urbanisme. Une expérimentation concernant ces plans a été lancée dans plusieurs régions, mais des difficultés opérationnelles sont apparues du fait de textes en gestation au niveau des ministères.

La DRIRE fera des propositions de désignation, mais c'est le Préfet qui décidera en dernier ressort.

Mme la Présidente fait observer que dans le projet de CLIC le Président devait être une personnalité indépendante.

M. Amiel indique que c'est également le Préfet qui décide.

Mme la Présidente fait part de ses interrogations sur l'appréciation des Préfet. Elle indique que Mme Dequeker, Présidente du groupe Eau S3PI n'a toujours pas obtenu de rendez-vous avec le sous-préfet.

M. Amiel dit que le GRM peut saisir les autorités à partir de ces réflexions et propositions. Pour ce qui est du CLIC, le texte est sorti, il faut l'appliquer.

M. Malo observe que l'on crée le CLIC, mais que l'on ne retire rien. On superpose les structures S3PI, GRM, CLIC alors que l'on risque y retrouver les mêmes personnes.

M. Amiel indique que le S3PI a une vocation plus élargie que le risque avec l'air, l'eau,... Certes, il n'a aucun pouvoir, alors que le CLIC peut exiger la communication de tous les documents qui lui sont utiles. Il n'y aura pas double emploi avec le GRM. Par contre il y aura coexistence et complémentarité.

M. Auriault observe qu'une structure officielle sur le risque industriel est mise en place. Ici le GRM fonctionne depuis l'origine sans aucun moyen et basé sur le volontariat. Le S3PI n'a fait l'objet d'aucune structuration et ne se réunit même plus en tant que tel. Quant à la communication, elle est devenue inexistante après 3 plaquettes tirées à plusieurs milliers d'exemplaires et qui n'ont fait l'objet d'aucun soutien.

Le Commandant Geisler observe que ce n'est pas la première fois que l'on aborde le sujet. Le GRM fonctionne mais sans aucun pouvoir, et quant au S3PI, il ne voit pas l'utilité de son maintien en tant que tel.

M. Botella pense qu'il faut se mettre à la place des préfets et sous-préfets qui observent que les groupes Eau et Risques Majeurs fonctionnent par les réunions et les comptes-rendus. C'est un acquis important pour le bassin estuarien qui facilite, entre autres, la mise en place du CLIC en rassemblant les acteurs des 2 rives de l'estuaire de l'Adour sur les mêmes sujets. Mais il est vrai que les 2 groupes sont, en 2005, toujours sans aucun moyen et donc à la charge des volontaires.

M. Amiel précise que le CLIC concerne seulement 2 entreprises, LBC et RM.

Mme Dequeker rappelle que le fondement du S3PI était de couvrir l'ensemble de la zone portuaire avec, au départ, l'air, l'eau, la communication et qu'il fallait laisser faire le temps. Le GRM fait son travail mais il n'y a pas que des entreprises à risques SEVESO sur le port. L'exemple est donné en accueillant ici ADA, Maisica,...

Avec le CLIC c'est restreint à 2 entreprises. Elle fait observer que le secrétariat général du S3PI est détenu par la DRIRE et qu'à ce titre elle renouvelle, par l'intermédiaire de M. Amiel qui en prend note, la demande de rendez-vous auprès des responsables du S3PI.

M. Botella demande au sujet du CLIC comment va être désigné le collègue « riverains » avec les associations locales, les riverains dans le périmètre du CLIC et les personnalités qualifiées.

M. Amiel dit que chaque profil est distinct et c'est à ce titre que les représentants seront désignés.

M. Pédrosa indique qu'il voit beaucoup de difficultés pour la disponibilité et le fonctionnement du CLIC. Ce sera encore un lieu de paroles avec quels débouchés ? Le Préfet décide mais il ne reste pas pour le suivi et il faudra compter avec le temps nécessaire pour que son successeur prenne en charge. Au niveau du collège des collectivités, il y aura des élections au cours du mandat de 3 ans pour le CLIC, avec la possibilité du changement de personne.

M. Amiel fait observer que nous avons une situation privilégiée grâce au S3PI, qui fonctionne par ses groupes. La concertation est en place, c'est déjà important, et il sera nécessaire de gérer les problèmes qui apparaîtront. Il y a beaucoup de régions sans S3PI et qui n'ont pas la pratique de la concertation. Tout est à faire.

Dans les Landes, il existe 4 sites SEVESO concernés isolés. Les riverains et associations n'ont été ni informés, ni associés jusqu'à maintenant. Il ne faut pas être trop négatif car, ici, il y a de l'information et du travail qui se font par les groupes eau et risques. Le CLIC est réglementaire, démarrera et fonctionnera sur de bonnes bases comme aurait dû l'être et faire la Commission Locale d'Information et de Sécurité de l'incinérateur de Bacheforès, ce qui n'est pas le cas.

Mme la Présidente remercie M. Amiel pour ces informations et propose de passer au second point de l'ordre du jour en donnant la parole à M. Izac.

## 2- Maisica

M. Izac remercie le GRM pour cette invitation à présenter les activités actualisées de Maisica. Il annonce son prochain départ de l'entreprise et présente MM Gérald Parreno, son adjoint et Thierry Suzan qui vient du groupe Euralis pour le poste de responsable d'exploitation.

L'activité des silos en 2005 est prévue à hauteur de 650000 tonnes. Nous sommes loin du million et plus des années passées. Aussi, les grandes orientations pour l'avenir tiennent dans la pérennisation de l'activité principale et le développement d'activités annexes liées à l'agro-alimentaire avec des débouchés vers l'Espagne.

Présentation d'un diaporama en 3 phases : fiche d'identité, les installations, les activités (voir fiches en annexe).

La réglementation en constante évolution (fiche) a entraîné, avec l'arrêté d'août 1998, une étude de dangers puis, par arrêté préfectoral de novembre 2004, une étude complémentaire portant sur la détermination des risques dont, par exemple :

- obligation de mettre à disposition un dispositif de branchement pour opération d'inertage éventuel sur les cellules
- apprécier la qualité des bandes transporteuses et élévateurs qui devaient être auto-extinguibles pour devenir (arrêté 2004) non propagatifs de la flamme
- mettre en place des barrières de sécurité à afficher puis remise à jour du POI avec exercice...

Cette détermination des risques a été conduite selon la méthode dite « nœud papillon » (fiche)

M. Malo demande de combien le risque a été réduit.

M. Izac dit que tout ce qui relève du savoir-faire, comme les risques électriques, est géré et permet de tendre vers le risque minimum car, l'aléa ou le risque zéro n'existe pas.

M. Izac poursuit la présentation du diaporama qui porte sur les **directives européennes ATEX** (atmosphère explosive) concernant les matériels électriques, les prescriptions de protection, la sécurité et la santé des travailleurs. Un élément important de connaissance est celui du risque d'explosion de poussières (fiche).

Il est mis en place un « Document unique d'évaluation des risques » portant sur :

- les unités de travail recensées
- les principales sources de dangers

- les principales mesures de prévention et protection.

M. Izac développe ensuite le point stratégique qu'est la **sécurité alimentaire**, qui relève de la mise en place d'un système de contrôle de la qualité sanitaire vis à vis des consommateurs et des clients, intègre une réglementation spécifique (fiche) débouchant sur l'analyse des dangers.

Des interrogations portant sur la présence de résidus de pesticides dans les aliments ont fait l'objet de campagnes médiatiques de la part d'organisations de consommateurs comme UFC. Celles-ci ont engendré une démarche sécurité alimentaire client, qui est devenue un atout supplémentaire pour la commercialisation du maïs. Cela correspond à la demande des clients finaux, comme l'amidonnerie et la semoulerie, le développement des relations commerciales avec les fabricants d'aliments pour animaux ainsi qu'une exigence particulièrement forte des industriels d'Europe du Nord.

Les autres dangers répertoriés et gérés par des analyses régulières sont de plusieurs natures : la présence des pigeons et des rats = risques de salmonelle, les semences traitées avec les pesticides et les mycotoxines, celles de stockage, plus faciles à analyser mais longues (une analyse = 5 jours), et celles des champs qui relèvent d'une étude en cours depuis 3 ans pour la recherche des causes et débouchera sur des préconisations culturelles dont le recours aux OGM.

Concernant ces mycotoxines, des normes sévères sont en cours d'élaboration à échéance 2007. Les risques sanitaires sont réels et graves (cancer), avec des risques financiers importants (destruction des lots contaminés), d'où l'intérêt de la traçabilité et des travaux de contrôle et traitements permanents.

M. Malo demande quel est le contrôle en amont de Maïsica.

M. Suzan indique que des contrôles sont effectués chez l'expéditeur qui demeure propriétaire du produit jusqu'au navire. Il peut être prélevé plusieurs dizaines d'échantillons sur un camion.

M. Auriault s'interroge sur ces constatations. Les mycotoxines sont dans la nature et donc dans les champs. Le système ultra-productif de l'agro-alimentaire entraîne ces risques par la concentration.

M. Izac n'est pas d'accord, car la récolte ne relève pas de l'intensif mais plutôt des dates d'ensemencement. Il est recommandé une pratique à mi-avril, plutôt qu'en mai, et les techniques de labour conditionnent la concentration en plus ou en moins des mycotoxines.

M. Pedrosa dit que cela doit dépendre de la qualité des semences.

M. Izac indique que l'une des réponses se situe au niveau des OGM. Les mycotoxines, qui sont des champignons, se développent au cours de la croissance de la plante et de plus, si celle-ci est affaiblie, d'où la pratique d'ensemencement à des dates adaptées.

Concernant les OGM (fiche), 2 filières coexistent avec les qualités de résistance aux herbicides et aux insectes (pyrale du maïs) mais ne font pas l'objet, en France, de culture. En Europe par contre, l'Espagne cultive 58 000 ha de maïs OGM et la Roumanie 100 000 ha de soja et maïs OGM. En France les risques vis à vis des autres cultures et liés aux semences sont relativement bien maîtrisés. Les essais sont déclarés et reconnus, mais l'on n'est pas à l'abri d'un achat de semences OGM en Espagne.

Pour Maïsica, la charte qualité sans OGM est signée par les producteurs aquitains. Il n'y a pas les moyens de détecter immédiatement sur un camion la présence ou non d'OGM malgré tous les contrôles préventifs. Le seuil de présence a été fixé à 0,9 % d'OGM. Les laboratoires n'ont jamais trouvé > 0,1 % et pour les mycotoxines les résultats ont toujours été en-dessous des seuils fixés pour 2007.

M. Botella observe que les cultures sont conditionnées aussi par le bilan hydrique régional et demande si les objectifs de fabriquer du bioéthanol se fera à partir d'OGM.

M. Izac indique que le Gers est vulnérable au niveau hydrique, mais les agriculteurs connaissent les situations et savent s'adapter en conséquence.

Pour ce qui est du bioéthanol, la profession est très intéressée et considère que Bayonne a une partie à jouer au niveau de l'importation/exportation et aurait pu jouer la carte d'une installation de fabrication. Plusieurs projets, dont Lacq/Pardies, sont en course et le Gouvernement devrait se prononcer à la mi-mai sur le choix d'implantation de l'usine (*qui représente une production de 500 000 tonnes de maïs pour 180 000 tonnes de bioéthanol ndr*).

Pour ce qui est de la production à partir d'OGM, c'est probable, mais cela reste à préciser.

M. Botella indique que les pétroliers (UFIP) ne semblent pas favorables à cet objectif de bioéthanol car, au niveau des raffineries actuelles, ils sont surcapacitaires en essence. Ce qui n'est pas le cas pour le biodiésel fabriqué à partir des oléagineux puisque la France est importatrice de gazole.

M. Izac dit que c'est aussi un problème de taxation et d'obligation européenne d'ajout dans les carburants (*objectif de 5,75 % d'ici 2008/2010 avec une détaxe sur la TIPP de 33 à 38 €/hl selon le type de biocarburant. Le coût pour l'Etat devrait s'élever à environ 320 millions d'€ s'ajoutant aux 170 millions d'€ actuels ndr*).

Il poursuit la présentation du diaporama sur le thème de l'**environnement** avec deux éléments :

- le **bruit** qui relève d'un arrêté préfectoral de suivi du 23/10/2000 avec une émergence de 5 dB(A) pour la tranche de 7h à 22h, pour une limite réglementaire à 6 dB(A) et de 3 dB(A) pour la tranche de 22h à 7h pour une limite réglementaire à 4 dB(A) avec un niveau de bruit ambiant > 45 dB(A) pour une limite réglementaire à 35 dB(A) et < 45 dB(A)
- les **poussières** pour les rejets canalisés (système d'aspiration et récupération) et mesurés ont donné : pour les silos 1,2 mg/Nm<sup>3</sup> pour une limite réglementaire de 50 mg/Nm<sup>3</sup>, pour les séchoirs 2,4 mg/Nm<sup>3</sup> pour une limite réglementaire de 50 mg/Nm<sup>3</sup>.

M. Auriault revient sur le risque explosivité des poussières. Quelle peut en être l'origine ?

M. Izac revient sur la diapositive (fiche).

M. Botella dit que parmi les 11 victimes de l'explosion des silos de Blaye en 1997, il y avait un pêcheur sur les quais au pied des silos ; comment Maïsica gère-t-il ce risque ?

Un débat s'engage sur la sécurité sur le port.

M. Izac indique que ce qui relève de Maïsica est clôturé et surveillé, dont l'appontement et le pourtour des silos, mais le quai relève de la DDE qui est Police du port.

M. Malo dit que le port doit être voué au port. Il y a des activités industrielles jusqu'au bord à quai et, en dehors des opérateurs, personne ne doit s'y trouver. Il y a des décisions à prendre pour fermer tous les accès et laisser les industriels travailler sans les entraver, en particulier au niveau du contournement (*projet route des dunes ndr*).

Mme la Présidente indique que le GRM s'est déjà prononcé sur ces objectifs et est intervenu à son niveau.

M. Le Pors dit que le projet de route des Dunes est en cours mais la mise en place d'une déviation dans ce secteur n'est pas facile compte tenu de la loi littoral et d'autres contingences environnementales.

M. Izac développe avec le diaporama le point sur les poussières. Une mission a été confiée au LECES pour des analyses sur les émissions diffuses (déchargement camions et wagons, transferts) et recherche en laboratoire de la présence dans l'atmosphère lors du chargement des navires d'insecticide (dichlorvo). Les résultats seront connus prochainement. L'opération de déchargement des navires est la plus importante en production de poussières.

M. Botella observe que c'est aussi une perte de produit.

M. Izac dit que c'est le cas et indique, par exemple, que pour les poussières récupérées et destinées à l'alimentation animale, ceci représente 1500 tonnes/an par rapport aux 650 000 tonnes de maïs transférées.

L'opération « chargement navire/poussières engendrées » fait apparaître des contradictions. Les systèmes d'abattage des poussières recourent à des tensio-actifs mais ils sont non-alimentaires ou à de l'huile qui ne peut être que végétale, comme le colza, mais le produit est exigé sec. Nous faisons du mieux que possible compte tenu de ces contraintes.

M. Amiel dit que ces problèmes techniques sont le lot de toutes les installations de stockage de céréales. Aussi l'étude du LECES (poussières et insecticide) permettra de faire la balance entre l'observation d'un simple désagrément ou d'un risque sanitaire pour la population. Selon les résultats, ce sera un suivi avec l'évolution des techniques ou alors des modifications importantes sur le système de chargement. C'est la première opération de ce type en Aquitaine.

M. Malo dit que ADA réalise également ce type d'analyses de suivi des émissions, à la demande spécifique de la DRIRE, avec les mêmes objectifs, et que cela entraîne des contraintes supplémentaires pour l'industriel.

Mme Dequeker fait observer que nous atteignons la 8<sup>ème</sup> année d'existence du S3PI. Nous sommes tous bénévoles et avons installé une pratique d'échange collective sur l'impact environnemental de l'industrie. Où en serions-nous si le S3PI n'existait pas ? Peut-être les industriels souhaiteraient-ils organiser la communication ? Il suffit de s'engager. Du reste les élus n'ont pas vocation à présider tous les groupes.

M. Amiel indique que de toutes les façons la DRIRE exerce un contrôle régalién des activités.

M. Izac dit que pour Maïsica l'activité est confrontée en permanence aux exigences commerciales, celles du producteur/exportateur et celles de l'acheteur. Avec l'objectif d'avoir les mêmes tonnages à l'entrée et à la sortie des silos alors qu'il y a des pertes. Pour faire au mieux, les opérations sont régies avec les mêmes règles appliquées dans tous les silos.

Mme Birles demande si les mycotoxines peuvent se retrouver dans les poussières.

M. Izac indique que le champignon se fixe et se développe sur la partie faible du grain dont, par exemple, le grain cassé.

Au vu de l'intérêt porté à cette discussion et de l'horaire avancé, Mme la Présidente suggère de reporter la visite des silos de Maïsica au mercredi 18 mai 2005 à 14h30.

M. Auriault informe qu'un exercice accident ferroviaire TMD est prévu prochainement sur la gare de Bayonne.

Le secrétaire du GRM  
Michel Botella  
Environnement intervention